



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur de l'apport devant être effectuée à la
SAS « 5 S H » par Monsieur Dominique SENTAGNES,
Madame Anne-Marie SENTAGNES, Monsieur Bruno
SENTAGNES, Monsieur Benoît SENTAGNES et
Madame Aude SENTAGNES

SAS « 5 S H »
Société en cours de constitution
10 Avenue de Broglie,
Z.I Bersol,
33600 PESSAC

LA ROCHELLE - LAGORD
05 46 67 27 22
lagord@steco.fr

POITIERS
05 49 58 05 05
poitiers@steco.fr

PARIS
01 43 27 10 01
paris@steco.fr

BORDEAUX - GRADIGNAN
05 56 89 84 84
gradignan@steco.fr

LA FLOTTE EN RÉ
05 46 09 50 02
laflotte@steco.fr

ROCHEFORT
05 46 87 08 54
rochefort@steco.fr

LES HERBIERS
02 51 91 04 97
lesherbiers@steco.fr

FONTENAY-LE-COMTE
02 51 69 04 44
fontenay@steco.fr

CHOLET
02 41 58 63 20
cholet@steco.fr

« 5 S H »

(Société en cours de constitution)

10 Avenue de Broglie,
ZI Bersol,
33600 PESSAC

**Rapport du commissaire aux apports
Sur la valeur de l'apport devant être effectuée à la
SAS « 5 S H » par Monsieur Dominique SENTAGNES, Madame
Anne-Marie SENTAGNES, Monsieur Bruno SENTAGNES,
Monsieur Benoît SENTAGNES et
Madame Aude SENTAGNES.**

Aux associés de la société « 5 S H »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la SAS « 5 S H » concernant l'apport de titres devant être effectué par Monsieur Dominique SENTAGNES, Madame Anne-Marie SENTAGNES, Monsieur Bruno SENTAGNES, Monsieur Benoît SENTAGNES et Madame Aude SENTAGNES dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport.

L'apport envisagé est décrit dans le projet du contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés.
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le contexte de l'opération est l'apport de titres de la SAS L'ELECTROLYSE détenue par Monsieur Dominique SENTAGNES, Madame Anne-Marie SENTAGNES, Monsieur Bruno SENTAGNES, Monsieur Benoît SENTAGNES et Madame Aude SENTAGNES à la SAS « 5 S H », donnant lieu à la constitution de la société.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personnes apporteurs

Monsieur Dominique SENTAGNES, né le 18 novembre 1946 à BORDEAUX (33 – France), demeurant La Chabanne, 33880 CAMBES.

Madame Anne-Marie SENTAGNES, née le 9 août 1949 au MANS (72 – France), demeurant La Chabanne, 33880 CAMBES.

Monsieur Bruno SENTAGNES, né le 18 octobre 1974 à BORDEAUX (33 – France), demeurant 12, rue Chauffour, 33000 BORDEAUX.

Monsieur Benoît SENTAGNES, né le 25 octobre 1977 à TALENCE (33 – France), demeurant 398, boulevard Wilson, 33000 BORDEAUX.

Madame Aude SENTAGNES, née le 20 décembre 1981 à Talence (33 – France), demeurant 43 route des Camblanes, 33880 SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX.

1.2.2. Société bénéficiaire « SAS 5 S H ».

La société « 5 S H » est une société par actions simplifiée en cours de constitution au capital de 22 477 500 euros, dont le siège social sera établi au 10 Avenue de Broglie, Z.I Bersol 33600 PESSAC, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX.

Elle est représentée par Dominique SENTAGNES, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

1.2.3. Société apportée « SAS L'ELECTROLYSE ».

La société L'ELECTROLYSE est une société par action simplifiée au capital social de 1 000 000 euros, dont le siège social est à Zone Industrielle de Maucoulet 33360 LATRESNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 460 200 645.

Elle a pour objet social :

- « Le traitement de surface des matériaux et les revêtements par tous procédés chimiques, mécaniques, physico-chimiques, électrolytiques ou par tous autres procédés ;
- Le traitement ; la détoxification, la valorisation, la destruction d'effluents, de déchets, résidus ou sous-produits industriels ;
- Les contrôles santé matière et contrôles non destructifs des matériaux ;
- Tous travaux et prestations d'analyses, de tests et de laboratoires sur matériaux ;
- Tous travaux et prestations de recherche de sources historiques, développements, recherche appliquées, prises de brevets sur ces sujets et matières ;
- La création, l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce ou d'industrie se rapportant à l'objet social. »

Monsieur Dominique SENTAGNES est Président de la société L'ELECTOLYSE.

Son capital social s'élève à 1 000 000 euros, divisé en 5 000 actions détenues de la manière suivante :

	Répartition du capital SAS L'ELECTOLYSE			
	Avant l'apport		Après l'apport	
	Nombre d'actions	% de détention	Nombre d'actions	% de détention
Dominique SENTAGNES	1 997	39,94%	1	0,02%
Anne-Marie SENTAGNES	3	0,06%	1	0,02%
Bruno SENTAGNES	1 000	20 %	1	0,02%
Benoît SENTAGNES	1 000	20 %	1	0,02%
Aude SENTAGNES	1 000	20 %	1	0,02%
SAS « 5 S H »			4 995	99,90%
TOTAL	5 000	100 %	5 000	100 %

1.2.4. Liens entre les sociétés concernées

La société « 5 S H » est une société par actions simplifiée en cours de constitution au capital de 22 477 500 euros, dont le siège social sera établi au 10 Avenue de Broglie, Z.I Bersol 33600 PESSAC, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sera détenue de la manière suivante :

	Répartition du capital SAS « 5 S H »	
	Nombre d'actions	% de détention
Dominique SENTAGNES	8 982 000	39,96%
Anne-Marie SENTAGNES	9 000	0,04%
Bruno SENTAGNES	4 495 500	20 %
Benoît SENTAGNES	4 495 500	20 %
Aude SENTAGNES	4 495 500	20 %
TOTAL	22 477 500	100 %

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport portant sur l'apport en nature de Monsieur Dominique SENTAGNES, Madame Anne-Marie SENTAGNES, Monsieur Bruno SENTAGNES, Monsieur Benoît SENTAGNES et Madame Aude SENTAGNES.

L'apport envisagé est un apport en nature qui sera rémunéré par une constitution de capital de la SAS « 5 S H » par création d'actions.

Les modalités de réalisation peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

À compter de la date de réalisation de l'apport, la propriété et la jouissance des actions apportées seront transférées à la Société « 5 S H », qui s'engage à en prendre possession réelle et effective à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code général des impôts, le présent apport de l'Apporteur au profit de la Société Bénéficiaire, réalisé à titre pur et simple à hauteur de VINGT DEUX MILLION QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENT euros (22 477 500 €) est exonéré de droits d'enregistrement.

Dès lors que l'Apporteur détient le contrôle de la Société Bénéficiaire, la plus-value d'apport dégagée lors du présent apport des titres bénéficie de plein-droit du régime de report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Il sera mis fin au report d'imposition lors de la cession à titres onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres perçus en rémunération des apports ou des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés.

Il sera également mis fin au report d'imposition à l'occasion de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la Société Bénéficiaire, dans un délai de TROIS (3) ANS à compter de l'apport, sauf si cette société réinvestit dans un délai de deux (2) ans à compter de la cession, au moins 60 % du produit de la cession dans une société ayant une activité économique et répondant aux conditions de l'article 150-0 D bis II, b, 3° du Code général des impôts.

L'Apporteur s'engage d'ores-et-déjà à accomplir l'ensemble des obligations déclaratives inhérentes au report d'imposition.

1.3.2. Condition suspensive

La réalisation de l'apport, objet des présentes, est subordonnée à la satisfaction de la condition suspensive suivante :

- Signature des statuts et immatriculation de Registre du Commerce et des Sociétés de la Société Bénéficiaire de l'apport au plus tard le **31 décembre 2025**.

À défaut de réalisation de la condition suspensive dans le délai visé ci-dessus, et sauf accord contraire des Parties, le l'apport sera considéré comme nul et non-avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur Dominique SENTAGNES, HUIT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE (8 982 000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN euro (1,00 €) chacune, entièrement libérées ;
- Madame Anne-Marie SENTAGNES, NEUF MILLE (9 000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN euro (1,00 €) chacune, entièrement libérées ;
- Monsieur Bruno SENTAGNES, QUATRE MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQ CENTS (4 495 500) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN euro (1,00 €) chacune, entièrement libérées ;
- Monsieur Benoît SENTAGNES, QUATRE MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQ CENTS (4 495 500) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN euro (1,00 €) chacune, entièrement libérées ;
- Madame Aude SENTAGNES, QUATRE MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQ CENTS actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN euro (1,00 €) chacune, entièrement libérées.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les titres apportés ont été évalués par une approche mixte des méthodes de valorisation communément admises suivantes :

- Méthode des multiples d'EBITDA plus fonds propres retraités
- Méthode des multiples d'EBITDA plus trésorerie nette.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société L'ELECTROLYSE dont l'apport est envisagé au titre de la constitution de la société « 5 S H », ont été évalués pour une valeur globale de 22 477 500 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la SASU « 5 S H » sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Dominique SENTAGNES et Madame Anne-Marie SENTAGNES, Monsieur Bruno SENTAGNES, Monsieur Benoît SENTAGNES et Madame Aude SENTAGNES.

Nous avons notamment :

- Pris connaissance de l'opération envisagée et du contexte dans lequel elle se situe et analysé les modalités comptables, financières et juridiques envisagées, en lien avec les conseils juridiques ;
- Pris connaissance du contrat d'apport envisagé ;
- Examiné l'approche d'évaluation mis en œuvre par les parties et sa cohérence avec la valorisation des titres ;
- Obtenu les rapports du commissaire aux comptes des exercices clos le 31 décembre 2022, 2023 et 2024 faisant état de certifications sans réserves ;
- Apprécié les hypothèses retenues et notamment les multiples d'EBITDA utilisés pour valoriser le fonds de commerce de la société apporteuse, par comparaison avec des sociétés du même secteur ;
- Apprécié les perspectives de développement intrinsèque à la société et au secteur d'activité ;
- Contrôlé la valeur attribuée aux apports dans le contrat d'apport avec la valorisation des titres.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la direction nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant modifier l'évaluation effectuée tel que valorisé en date du 31 décembre 2024, d'autre part, remettre en cause de façon significative les perspectives d'activités depuis la situation intermédiaire du 30 juin 2025.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

2.2.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport de titres envisagé est effectué par Monsieur Dominique SENTAGNES et Madame Anne-Marie SENTAGNES, Monsieur Bruno SENTAGNES, Monsieur Benoît SENTAGNES, Madame Aude SENTAGNES.

Aux termes des projets des contrats d'apport, les parties sont convenues d'une valorisation basée sur une approche combinant les méthodes patrimoniales et basées sur les rentabilités, estimée des actions en tant que valeur d'apport soit 1 € par action pour la SAS L'ELECTROLYSE apportée en pleine propriété.

2.2.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les méthodes de valorisation des apports qui ont été retenues sont des méthodes communément admises pour la valorisation des sociétés.

Ces méthodes de valorisation n'appellent pas d'observation de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Dominique SENTAGNES et Madame Anne-Marie SENTAGNES, Monsieur Bruno SENTAGNES, Monsieur Benoît SENTAGNES, Madame Aude SENTAGNES des titres de la SAS L'ELECTROLYSE, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les titres de la SAS L'ELECTROLYSE, détenus en pleine propriété par Monsieur Dominique SENTAGNES et Madame Anne-Marie SENTAGNES, Monsieur Bruno SENTAGNES, Monsieur Benoît SENTAGNES, Madame Aude SENTAGNES.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties, à partir des comptes clos de la société L'ELECTROLYSE au 31 décembre 2024, 2023 et 2022 ainsi que d'une situation comptable réalisée au 30 juin 2025.

2.4.3. Valorisation des titres de la SAS L'ELECTROLYSE.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Évaluation des titres selon une approche mixte combinant les valeurs économiques de rentabilité basées sur un multiple de l'EBITDA en y additionnant les fonds propres retraités ou la trésorerie nette sur la base des derniers comptes certifiés en 2022, 2023 et 2024 ainsi que d'une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2025.
- Rapprochement avec la valorisation au contrat d'apport,
- Examiné l'approche d'évaluation mis en œuvre par les parties et sa cohérence avec la valorisation des titres ;
- Obtenu les rapports du commissaire aux comptes des exercices clos le 31 décembre 2022, 2023 et 2024 faisant état de certifications sans réserves ;
- Apprécié les multiples d'EBITDA utilisés pour valoriser le fonds de commerce de la société apporteuse, par comparaison avec des sociétés du même secteur ;
- Apprécié les perspectives de développement intrinsèque à la société et au secteur d'activité ;
- Réalisé notre propre approche de valorisation pour apprécier la cohérence de la valorisation retenue ;
- Contrôlé la valeur attribuée aux apports dans le contrat d'apport avec la valorisation des titres.

La méthode retenue consiste à additionner les fonds propres retraités au 30 juin 2025 ou la trésorerie nette avec une évaluation du fonds de commerce basée sur un multiple de 7 de la moyenne pondérée des EBITDA 2022, 2023 et 2024.

3. Synthèse – Points clés

S'agissant de la valeur des titres de la SAS L'ELECTROLYSE apportée par Monsieur Dominique SENTAGNES, Madame Anne-Marie SENTAGNES, Monsieur Bruno SENTAGNES, Monsieur Benoît SENTAGNES et Madame Aude SENTAGNES proposée dans le projet de contrat d'apport, ces diligences ont consisté à :

- Apprécier les hypothèses et méthodes de valorisation ayant été utilisées pour valoriser l'apport ;
- Rapprocher la valorisation de la société selon une approche mixte des méthodes patrimoniales et de rentabilité en date du 30 juin 2025 avec la valeur apportée dans le contrat d'apport ;
- Nous assurer que les événements intervenus depuis la valorisation et la situation intermédiaire en date du 30 juin 2025 n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des titres et en particulier au regard des perspectives du secteur et de la société.
- Vérifier l'absence d'avantages particuliers.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 22 477 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Lagord, le 26 décembre 2025

Pour AUDICO



Benoist SALMON

Gérant

Commissaire aux comptes